

# Conditions d'achat pour les chevaux fédéraux du train

## a) Chevaux fédéraux du train

Les sujets achetés doivent être de la race des Franches Montagnes (de préférence de pure race), qualifiés obligatoirement pour le bât. Ils doivent aussi pouvoir être utilisés comme chevaux de trait (attelage à un cheval) et de selle. **On achètera des hongres et des juments.** En outre, ils auront

- un tempérament équilibré
- un bon garrot, un dos bien attaché, une bonne croupe
- une poitrine large et profonde
- des aplombs corrects et des sabots sains
- une allure correcte et ample
- une taille de 151 cm au minimum et de 158 cm au maximum. Chez les hongres qui n'ont pas encore fini de grandir une taille de 157cm au maximum
- aucun défaut de vue
- un âge de 4 ans au moins (2018). En règle générale, les chevaux ne seront pas plus âgés que 7 ans
- une ascendance approuvée par la Confédération, aussi bien du côté paternel que maternel
- La commission d'achat peut dans des cas justifiés faire des exceptions

## b) Mulets

Le mulet doit avoir l'âge de 5 ans au moins (2017); toise entre 151 et 158 cm.

## c) Conditions générales

**Les chevaux à vendre devront être annoncés à l'avance.** Lors de la présentation du cheval, le passeport et le certificat d'origine devront être présentés et livrés. Le cheval doit être annoncé à la banque de donnée des animaux (BDTA /Agate) et sous le nom du vendeur. Le passeport pour équidés / certificat d'origine pour chaque cheval ou mulet doit être présenté en cas d'achat.

Si une irrégularité devait être constatée lors du contrôle du passeport ou des certificats émis par l'Office fédéral de l'agriculture, le vendeur sera tenu de reprendre son cheval à l'endroit de son stationnement, contre remboursement du prix de vente. **Il en est de même pour tout cheval reconnu mordeur, rueur ou atteint de tares, défauts et maladies publiées dans l'ordonnance du DDPS concernant les animaux de l'armée du 27 mars 2014 et constatés dans les 60 jours suivant la date d'achat.**

Les étalons récemment castrés ne seront pas achetés. Les chevaux et les mulets doivent avoir les 4 sabots ferrés, nettoyés mais non graissés, sans crampons, à moins que l'état des routes ne l'exige. Il n'est pas permis de présenter une seconde fois des chevaux et mulets refusés.

**Seuls seront achetés les chevaux et les mulets vaccinés contre l'influenza (vaccinations sont reportées dans le passeport). Le tétanos doit être intégré dans les deux vaccinations de base.**

## d) Cheval de train présenté de manière personnelle

Pour les chevaux présentés de manière personnelle, pour de futures recrues du train, de soldats du train ou de sous-officiers du train (prendre son livret de service avec soi) un contrôle d'écurie qui fait partie intégrale du processus d'achat sera effectué. (L'ordonnance sur la protection des animaux sera appliquée sans les délais de transition). La preuve doit être également fournie que celui qui présente le cheval de manière personnelle en est également le propriétaire. (Cheval doit correspondre au numéro de BDTA).

## e) Garantie

Le vendeur certifie expressément au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qu'il est d'accord avec **une garantie de 60 jours**. En outre il garantit jusqu'au 30 juin de l'année qui suit que le cheval est exempt d'eczéma d'été.

## f) Conditions de paiement

Le vendeur fournit un **bulletin de versement** libellé à son nom. Le paiement ne sera effectué que lorsque le délai de garantie sera passé, c'est-à-dire, qu'il faut compter encore environ 30 jours jusqu'à ce que l'argent soit crédité sur le compte du vendeur.